

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

05 SEPTEMBRE 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ASSURER UN MEILLEUR DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE
VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

DÉPOSÉE PAR MME VALÉRIE DEJARDIN, M. JEAN-PIERRE LEPINE, MME
LEILA AGIC, M. MOURAD SAHLI, MME ELIANE TILLIEUX, M. EDDY
FONTAINE, M. CHRISTOPHE COLLIGNON ET M. THIERRY WITSEL

RÉSUMÉ

La valorisation des acquis de l'expérience constitue une voie d'accès à l'ensemble des grades académiques et certificats ou à la validation de crédits ECTS. Il s'agit d'un outil d'émancipation pour le citoyen et de développement économique pour les Régions. Pourtant, son potentiel n'est pas suffisamment exploité en Fédération Wallonie-Bruxelles. A travers ce texte, les auteurs demandent au Gouvernement d'agir en vue de mettre à disposition des publics concernés et des établissements d'enseignement supérieur les leviers utiles à un meilleur déploiement de la VAE.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à assurer un meilleur déploiement des dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience	8

DÉVELOPPEMENTS

La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'accès à l'ensemble des grades académiques et certificats ou à la validation de crédits ECTS. Elle permet à des adultes ne disposant pas des titres requis d'intégrer une formation en valorisant une expérience professionnelle et/ou personnelle significative dans le domaine de la formation souhaitée et d'obtenir éventuellement des dispenses. Cette procédure peut être introduite dans tous les types d'établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts). Hormis les filières réglementées qui restent marginales, toutes peuvent être concernées par la VAE.

La VAE s'appuie sur une épreuve d'évaluation des acquis qui peut prendre différentes formes. Au terme de cette épreuve, un jury d'admission composé d'enseignants de la formation admet (ou non) le candidat et détermine son programme spécifique (au regard de ses acquis). Selon l'article 119 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (dit « décret paysage »), chaque établissement fixe ses conditions générales d'admission, la procédure d'évaluation ainsi que l'accompagnement individualisé.

Ainsi, la VAE constitue un outil d'émancipation pour le citoyen mais également un outil de développement économique pour les entreprises.

En effet, pour les citoyens, grâce à l'obtention de certains titres ou l'obtention d'un premier diplôme universitaire, la VAE permet en fonction des profils : l'intégration dans le marché de l'emploi, une évolution professionnelle, une réorientation ou encore l'accomplissement d'un projet spécifique. Elle est un outil qui peut être considéré comme une nouvelle opportunité pour des personnes n'ayant pas eu accès à l'enseignement supérieur étant jeune. Par ailleurs, compte tenu de la corrélation entre le niveau de diplôme et l'insertion sur le marché du travail¹, on mesure toute l'importance de la VAE pour assurer une sécurité de l'emploi à certains.

Pour les entreprises, la VAE facilite la mise en œuvre de stratégie de formation du personnel. Dans une société soumise aux évolutions technologiques, donner la possibilité à des travailleurs de valoriser leur expérience pour s'inscrire dans de nouveaux cursus leur permet de s'adapter en acquérant de nouvelles compétences.

¹ Selon Statbel, seuls 57% des Wallons et 51% des Bruxellois ayant un diplôme du secondaire supérieur ont un emploi contre 82% des Wallons et 79% des Bruxellois ayant un diplôme du supérieur de type court et 87% des Wallons et 85% des Bruxellois ayant un diplôme du supérieur de type long.

Il découle des bénéfices précités que la VAE est bénéfique pour l'ensemble de la Wallonie et de Bruxelles. Il nous paraît dès lors important d'investir cette thématique d'autant qu'aucune référence à la VAE ne se retrouve dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Cependant, nous devons constater qu'aujourd'hui le potentiel de la VAE n'est pas pleinement exploité. Cette proposition de résolution a pour ambition de mettre en lumière les difficultés existantes et de soumettre diverses recommandations au Gouvernement afin d'y remédier. Comme remarque préalable à notre analyse, notons que le manque (ou plutôt l'inexistence) de données concernant cette problématique constitue une difficulté pour objectiver la situation. Nos constats se basent dès lors essentiellement sur des retours des acteurs de terrain et des chiffres parcellaires provenant d'établissements. Ainsi, la première recommandation consistera donc à récolter des données fiables sur le sujet (nombre de demandes, taux d'admission par types d'enseignement et par filière, taux de réussite des étudiants,...). Dans un second temps, une analyse qualitative de ces données devra intervenir pour permettre d'améliorer le processus. Il reviendrait à l'ARES de mener cette analyse. Par ailleurs, en parallèle, il serait envisageable de financer une recherche spécifique sur la VAE (via des mémoires ou des thèses).

Les publics visés par la VAE présentent des spécificités dont il faut tenir compte tout au long du processus d'admission mais également une fois que les étudiants suivent leur cursus. Ainsi, il est essentiel de garder à l'esprit que beaucoup ont une activité professionnelle en dehors de leurs études. Compte-tenu de l'âge moyen des apprenants, nombreux sont ceux ayant des enfants à charge. Par ailleurs, certains éprouvent davantage de difficultés avec des compétences propres au milieu académique (compétences langagières, méthodologiques notamment) et peinent à en appréhender ses codes. Enfin, en plus des éléments avancés précédemment, l'inscription dans une procédure de VAE constitue un véritable projet de vie pouvant entraîner un stress important. Etant donné ces spécificités, l'accompagnement des candidats est indispensable. Celui-ci doit intervenir dès les premières étapes de la procédure et même en amont à travers l'information délivrée. A l'heure actuelle, pour des raisons que nous développerons par la suite, les candidats font face à de grandes difficultés tant pour accéder à une information concernant les critères d'évaluation que pour remplir leur dossier. Il en ressort un nombre de refus important. Aussi, une réflexion quant à la mise en place d'aménagements raisonnables pour ce public devrait être menée afin d'analyser les aménagements pouvant être mis en place ainsi que les répercussions en termes de gestion des dossiers par les services sociaux.

Concernant les établissements d'enseignement supérieur chargés de la procédure de valorisation, ils sont tenus de mettre en place un accompagnement conséquent pour délivrer la bonne information, introduire le dossier, préparer à

l'évaluation, proposer des activités de soutien ou de conseil... Ce sont les conseillers académiques qui sont chargés de remplir ces tâches². En effet, d'après les nombreuses missions détaillées à l'article 11 du décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse, on retrouve au 3° le soutien du futur étudiant à la constitution de son dossier. Dans le cadre de l'analyse des rapports des conseillers académiques pour l'année 2022-2023, il ressort de leurs recommandations prioritaires d'être mieux outiller pour les VAE³.

Compte-tenu de l'absence de moyens alloués spécifiquement à cette problématique et des marges de manœuvre importantes laissées par le « décret paysage » en la matière, les établissements développent des pratiques diverses de soutien qui varient selon leur volonté d'investir des moyens en la matière. Par ailleurs, au sein même d'un établissement, selon les facultés ou départements, il existe une diversité des pratiques. Ceci implique des disparités de traitement ainsi qu'un manque de lisibilité des dispositifs. Au sein d'un établissement, entre les facultés, les filières (certaines sont plus ouvertes que d'autres), les critères divergent. Soulignons qu'il n'est pas question ici de jeter l'opprobre sur telles ou telles institutions n'ayant pas choisi d'investir des moyens conséquents dans le dispositif de la VAE mais plutôt de mettre en lumière les moyens limités et la liberté laissée aux établissements qui impliquent de devoir poser des choix. Compte tenu de ces éléments, il ressort qu'il est indispensable d'évoluer vers une certaine uniformisation ou à tout le moins vers un cadrage des pratiques. Par ailleurs, le plein potentiel de la VAE ne pourra se faire que si des moyens spécifiques y sont dédiés afin d'inciter tous les établissements à développer ces dispositifs.

Notons que les difficultés présentées ci-dessus s'autoentretiennent. En effet, le manque de moyens pour la mise en place des procédures de VAE par les établissements entraîne un déficit d'accompagnement des demandeurs. Avec pour conséquence, des dossiers mal confectionnés dont l'analyse accapare le temps des jurys. L'absence de cadre commun dans la procédure à l'ensemble des établissements occasionne une complexité et demande donc encore davantage de temps. Elle entraîne par ailleurs un manque de transparence pour les candidats par la VAE qui peinent à trouver des informations précises sur les dossiers à remplir et les critères d'admission sur lesquels ils seront jugés. Elle pose enfin la question de l'équité de traitement des demandes.

² En 2023, ce sont 7.170 m€ qui sont répartis dans les établissements d'enseignement supérieur. Le nombre de conseillers académiques est alloué par établissement va croissant en fonction de tranches d'étudiants finançables.

³ Rapport d'activité 2022-2023 de l'ARES, <https://www.ares-ac.be/images/publications/rapports-d-activites/ARES-RA-2022-2023.pdf>

Bien entendu, pour répondre à ces difficultés, allouer des budgets spécifiques au dispositif de la VAE apparaît comme la première des solutions. Cela permettrait notamment de désigner au sein des établissements des « conseillers VAE » dédiés uniquement à cette mission et à désigner au sein des facultés et départements des membres du personnel attachés à cette mission. Cela améliorerait le soutien aux candidats dans la confection de leur dossier. Aussi, cela permettrait une meilleure orientation ainsi qu'une meilleure mise en avant des compétences à valoriser, ...

Comme nous l'avons souligné préalablement, le public-cible de la VAE présente certaines particularités. Dans ce cadre, même si cela dépasse le champ propre de ce texte, nous recommandons de renforcer l'offre d'enseignement supérieur en horaire décalé sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsque l'étudiant se lance dans un cursus en horaire de jour, compte tenu des particularités de certains, pour maximiser ses chances de réussite, il serait judicieux de lui octroyer des aménagements raisonnables dans le cadre de ce qui est prévu par le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif comme certains établissements le font déjà pour des profils spécifiques tels que les étudiants aidants-proches, les étudiantes enceintes ou les futurs/jeunes parents.

Le chantier principal consiste au renforcement de l'information et à la transparence de la procédure.

Concernant l'information, il est important d'agir le plus en amont possible. Pour ce faire, la création ou le renforcement de partenariats avec les acteurs de formation (tels que Actiris, le Forem ou les Cités des Métiers) serait pertinente pour orienter efficacement les (futurs) candidats et leur permettre de déposer des dossiers construits. Toutefois, pour pouvoir fournir une information claire, il faut lutter contre la disparité des pratiques entre et dans les établissements. La mise en place d'un formulaire unique, commun à tous les établissements serait une première étape dans la bonne direction. Par ailleurs, pour faciliter le travail des équipes, pour leur permettre de dégager du temps pour l'accompagnement individualisé des candidats et pour le soutien des candidats, un référentiel de compétences reprenant des exemples concrets serait de nature à faciliter les procédures. Il s'agirait d'un outil d'analyse pour aider les conseillers à faire le lien entre les compétences professionnelles des candidats et les compétences académiques

Pour renforcer l'information des futurs étudiants, il est indispensable de rendre les critères d'analyse des dossiers transparents ce qui permettra par ailleurs de lutter contre de potentielles inégalités de traitement. Sur base de ces critères, tous les refus de dossier devront être motivés par les jurys. Cette motivation devra bien entendu, être non stéréotypée et personnalisée afin d'éviter les motivations standardisées n'apportant pas les raisons précises du refus. Il n'est pas acceptable que certaines facultés refusent quasi-systématiquement les dossiers de VAE. Sur

base d'une procédure mieux balisée, le développement et la diffusion de supports informatifs seront plus aisés.

Pour exploiter pleinement le potentiel de la VAE, il est également essentiel de lutter contre les réticences de certains face à l'admission d'étudiants via la VAE. Afin d'améliorer l'image de cette dernière, un renforcement des liens entre les conseillers académiques et les jurys paraît opportun. Ce renforcement pourra se faire notamment à travers la désignation des conseillers VAE au sein des facultés.

Enfin, pour faciliter l'échange de bonnes pratiques mises en place dans les établissements, l'institution d'un espace d'échange au sein de l'ARES sur le sujet de la VAE paraît pertinent. Dans ce groupe, seraient représentés à tout le moins les conseillers VAE et les présidents de jurys. En effet, du rapport d'activités de l'ARES 2022-2023, il ressort que cette problématique est absente des échanges entre les établissements.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ASSURER UN MEILLEUR DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS DE VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- considérant la valorisation des acquis de l'expérience comme étant un outil d'émancipation pour les citoyens et de développement économique ;
- considérant la nécessité d'une formation « tout au long de la vie » ;
- considérant que la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur est un facteur déterminant pour intégrer et rester sur le marché du travail ;
- considérant les difficultés rencontrées par les candidats à une VAE pour avoir accès à une information claire du fait de la disparité et du manque de transparence dans les critères d'analyse des dossiers ;
- considérant les difficultés rencontrées par les conseillers académiques pour remplir leurs missions de soutien et d'accompagnement des candidats ;
- considérant les difficultés rencontrées par les jurys pour traiter sur le fonds les dossiers ;
- considérant l'article 119 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- considérant l'absence de référence aux dispositifs de valorisation de l'expérience dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- d'effectuer une étude quantitative et qualitative des données relatives à la valorisation des acquis de l'expérience (nombre de demandes, taux d'admission par types d'enseignement et par filière, taux de réussite des étudiants, ...) ;
- d'encourager des recherches spécifiques sur la valorisation des acquis de l'expérience ;
- dans le cadre de l'attribution des habilitations, de veiller à une offre d'enseignement en horaire décalé et ou hybride suffisante et déployée sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- d'étendre la possibilité de mettre en place des aménagements raisonnables pour les adultes en reprise d'études ayant une activité professionnelle, dont ceux inscrits dans le cadre d'une valorisation des acquis de l'expérience, et qui, suivant l'avis du service d'accueil et d'accompagnement, le nécessitent ;
- de dégager des financements spécifiques afin de nommer des « conseillers VAE » au sein des établissements afin qu'ils puissent remplir leur mission d'accompagnement et de soutien des candidats pour la constitution de leur dossier et l'accompagnement durant leur parcours académique ;
- de désigner au sein de chaque faculté ou département des personnes de « contact VAE » chargées de coordonner les dossiers et de veiller au bon déroulement des procédures ;
- de renforcer les partenariats entre l'ARES et les acteurs de formation (tels qu'Actiris, le Forem, les Cités des métiers,...) en organisant notamment des journées d'informations relatives au processus de valorisation des acquis de l'expérience ;
- de développer et de diffuser des supports informatifs à destination des publics concernés ;
- de mettre en place un formulaire unique, commun à toutes les institutions pour introduire une demande de valorisation des acquis de l'expérience ;
- de créer un groupe de travail chapeauté par l'ARES et reprenant les personnes en contact avec les candidats à la VAE de confectionner un guide reprenant un référentiel de compétences mobilisables dans le cadre d'une valorisation de l'expérience par les conseillers VAE ainsi que par les candidats ;
- en vue d'assurer la transparence du processus et de mieux informer les étudiants, d'imposer aux établissements de communiquer aux candidats dès l'entame du processus de valorisation les critères d'analyse des dossiers mobilisés par les jurys et, sur cette base, en cas de refus de fournir au candidat les motivations personnalisées ayant abouti à cette décision ;
- d'institutionnaliser un espace d'échange relatif à la VAE au sein de l'ARES réunissant les acteurs concernés par la problématique (conseillers VAE, membres des jurys,...).

V. Dejardin

J.-P. Lepine

L. Agic

M. Sahli

E. Tillieux

E. Fontaine

Chr. Collignon

Th. Witsel